

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :**

33

Nombre de votants :

33

**Date de convocation :
5 avril 2022**

**Date d'affichage :
14 avril 2022**

L'AN deux mille vingt-deux, le **11 avril** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 5 avril, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

Mme ACKNIN, MM. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, M. BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND (à partir de la question n°28), LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, PIRES-BEAUNE, M. RAYNAUD, Mmes ROUSSEL, STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mr Jean-Pierre BOISSET, Conseiller Municipal Délégué, a donné pouvoir à Michèle GRENET

Mr Charles BRAULT, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Véronique LYON

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée, a donné pouvoir à Pierre DESMARETS, absente jusqu'à la question n°27

Mr Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué, a donné pouvoir à Jean-Louis RAYNAUD

Mme Nathalie NIORT, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Boris BOUCHET

Mr Bruno RESSOUCHE, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Christine PIRES-BEAUNE

Mr Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué, a donné pouvoir à Rémy BALLET

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Daniel GRENET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2022**

QUESTION N° 33

OBJET : Avenant n°2 à la convention de projet urbain partenarial avec la SAS VINCA et l'agglomération de Riom Limagne et Volcans pour la réalisation du lotissement du Pré du Moulin.

RAPPORTEUR : Anne VEYLAND

Question étudiée par la Commission n°2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 29 mars 2022.

Par délibération du 13 février 2020, la SAS VINCA, l'agglomération de Riom Limagne et Volcans et la Commune de Riom ont signé une convention de projet urbain partenarial (PUP) pour la réalisation du projet de lotissement du Pré du Moulin (39 lots constructibles), route d'Ennezat.

Pour mémoire, cette opération, validée par un permis d'aménager délivré le 21 février 2020, nécessite la création d'une voirie de desserte et réseaux associés en lieu et place du chemin Léon Versepuy. A ce titre, un PUP a été conclu afin de faire contribuer le lotisseur aux travaux de création de la part des équipements publics, non seulement rendus nécessaires par l'opération mais répondant aux besoins des futurs habitants et usagers, et moyennant une exonération de la taxe d'aménagement pour 5 ans à compter la date exécutoire de la convention.

Au vu notamment du retard pris dans la mise en œuvre du projet, cette convention a fait l'objet d'un premier avenant, signé le 31 mai 2021, visant à modifier le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux publics (septembre 2021 à février 2022). Ceux-ci ayant finalement débuté fin janvier 2022, une nouvelle modification est nécessaire, conformément au calendrier des travaux notifié (fin janvier 2022 à fin juillet 2022).

Le point de départ de la durée d'exonération de la taxe d'aménagement sur cette opération est ainsi également impacté.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention de projet urbain partenarial conclue le 14 février 2020 avec la SAS VINCA et l'agglomération de Riom Limagne et Volcans ;**
- **prend acte que :**
 - **mention de la signature de l'avenant à la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté sera affichée pendant un mois en mairie.**
 - **une même mention sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 11 avril 2022

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL